

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce bordereau qui nous est indispensable pour la gestion prévisionnelle de nos projets et pour suivre vos versements auprès des organismes collecteurs.

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Code NAF : SIRET :

Nom : Fonction :

Téléphone : Fax :

Email :

Montant du versement proposé pour le LPO Fernand RENAUDEAU pour ces formations technologiques et professionnelles initiales.

Pour rappel : le hors quota (barème) est strictement réservés aux formations technologiques et professionnelles initiales.

La loi du 5 mars 2014 ne permet plus aux CFA et sections d'apprentissages d'être habilités au titre du hors quota (ou barème).

Le LPO Fernand Renaudeau peut percevoir la Taxe d'Apprentissage pour la part hors quota (ou barème) sur la catégorie A pour les formations de niveau V (CAP), IV (Bac et Bac Pro) et III (BTS).

Merci d'indiquer le montant versé : hors quota - Catégorie A €

Notre n° UAI : 0490054T- Lycée Fernand RENAUDEAU - Site Renaudeau

**Veillez bien préciser que vous souhaitez une affectation
de 100% de la somme sur notre établissement**

Par l'intermédiaire de l'organisme collecteur suivant :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Afin d'éviter toute erreur d'affectation de votre versement par l'organisme collecteur, merci de préciser le destinataire de la somme versée : Lycée Fernand RENAUDEAU - Site Renaudeau BP 12124 49321 CHOLET CEDEX.



Lycée Fernand
RENAUDEAU

TAXE D'APPRENTISSAGE 2017

Promesse de versement

Déductions à appliquer

• Frais de stage

Les entreprises peuvent déduire du montant de la Taxe d'Apprentissage, sur la part du Barème, les dépenses liées à l'accueil de stagiaires de la formation initiale dont le stage est obligatoire en vue de l'obtention du diplôme.

Le montant est fixé forfaitairement par journée de présence du stagiaire à :

- ▲ 25 € pour les formations des niveaux III au V (catégorie A)
(BTS, DUT, ..., baccalauréat général, technologique et professionnel et BEP, CAP)
- ▲ 36 € pour les formations des niveau I et II (catégorie B)
(diplômes de second cycle)

La déduction totale ne peut, toutefois, excéder 3 % du montant de la taxe d'apprentissage brute.

• Les subventions en nature

Le matériel livré (neuf ou d'occasion) aux établissements de formation doit présenter un intérêt pédagogique incontestable en relation directe avec le caractère de la formation dispensée par l'établissement bénéficiaire.

Versements (avant le 1^{er} mars 2017)

Au Lycée Fernand RENAUDEAU - Site Renaudeau

Rue de la tuilerie

BP12124

49321 CHOLET CEDEX

Identifiant nationale de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	49000	00001000518	41	TPANGERS		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1490	0000	0010	0051	841
						BIC (Bank Identifier Code)
						BDFEFRPPXXX
TITULAIRE DU COMPTE :						
LYCEE RENAUDEAU						

Informez-nous le plus tôt possible

- Pour pouvoir vous remercier du versement. En effet, les organismes collecteurs ne précisent pas toujours qui sont les donateurs.
- Pour nous permettre d'ajuster notre budget prévisionnel, merci de nous renvoyer le plus tôt possible le formulaire de promesse de versement car nous ne recevons les versements des organismes collecteurs qu'au mois de juillet.

Contact :

Monsieur Laurent BLANCHARD – Directeur technique

Tél. : 02 41 49 21 81

Merci de nous retourner ce formulaire :

Par email : ta.renaudeau@ac-nantes.fr

